**Fédération Sportive Wallonie - Bruxelles Enseignement**

Rue de Gembloux 500/20 – 5002 Saint-Servais

🕾 ………………… 🖶 081/73.92.02

E-mail : ………………………..

Site : [www.fswbe.be](http://www.fswbe.be)

Location de matériel sportif FSWBE.

Le matériel sportif de la FSWBE est ouvert à la location pour les professeurs d’éducation physique et les établissements scolaires suivant disponibilité tout en restant prioritaire pour les journées de découvertes dispensées par les chargé(e)s de mission.

Article 1. - La FSWBE accorde à l’emprunteur l’usage des biens repris dans la fiche de description jointe à cette convention.

Article 2. - L’emprunteur fera sa demande de prêt par mail ou téléphone auprès du (de la) Chargé(e) de mission, au moins deux semaines à l’avance.

Article 3. - Le prêt à usage est conclu pour une durée déterminée (deux ou quatre semaines maximum) :

• Enlèvement du matériel en date du : …………………………….

• Remise du matériel en date du : ……………………………

Article 4. - Motif de l’emprunt :

🞎 Découvertes sportives 🞎 Entrainements 🞎 Cours d’E.P 🞎 Activités inter-classes

Article 5. – La caution de …………….. € et le prix de la location devra impérativement être versé sur le compte BE……………………….… appartenant à l’ASBL Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement avant le retrait du matériel (preuve à l’appui). Ladite caution sera reversée dans les jours suivants sauf si le matériel est détérioré.

Article 6. - Le retrait et la restitution du matériel est effectué par l’emprunteur (sans aucun défraiement) sur rdv au bureau de votre Chargé(e) de mission. Un dépôt est possible dans votre école suivant les déplacements de votre Chargé de mission dans votre zone ou bien après une journée découverte au sein de votre établissement.

Article 7. - L’emprunteur déclare accepter le matériel emprunté dans l’état où il se trouve et en reconnaît le bon état d’entretien. Il communiquera les éventuels dégâts survenus pendant la durée de l’emprunt.

Article 8. - L’emprunteur s’engage à restituer le matériel emprunté à la fin du prêt à usage, dans le même bon état. Il s’engage à rembourser la FSWBE en cas de vol, perte, dégradation (devra correspondre à la valeur du matériel emprunté ou au coût de la réparation).

Article 9. - L’utilisation du matériel devra se faire en « bon père-mère de famille ».

Article 10. - Le matériel emprunté ne peut être utilisé que pour le motif stipulé à l’article 3. Le matériel loué ne peut être cédé à des tiers.

Article 11. - Si l’emprunteur oublie de rapporter le matériel emprunté à l’échéance prévue, une astreinte pourra lui être demandée (correspondant au prix d’une location d’une semaine supplémentaire) et la FSWBE se réserve le droit de ne plus accepter d’emprunt de sa part.

Article 12. - L’emprunteur informera le (la) responsable mission si le matériel emprunté ne peut être remis à l’échéance établie initialement, lui précisera la date de remise afin d’obtenir ou non son autorisation pour retarder l’échéance du retour du matériel emprunté.

Article 13. - En cas de litige entre les parties dans le cadre de cette convention, ces dernières essaient de résoudre leur différend à l’amiable. Si le différend subsiste, il sera porté devant la Direction de l’établissement et la Présidence FSWBE.

………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Pour la FSWBE : Pour l’établissement scolaire

Nom et signature Nom et signature